

DECRET n° 98-305 du 25 Aout 1998
portant Inscription au Tableau d'Avancement
Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE;

- ISAS :
DBF / DGAF
- VU L'Acte Fondamental;
 - VU La Loi n° 17/81 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République du Congo;
 - VU L'Ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;
 - VU L'Ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 eè de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
 - VU Le Décret n° 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
 - VU Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
 - VU Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création, et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
 - VU Le Décret n° 84/958 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
 - VU Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
 - VU Le Décret n° 002/97 du 2 Novembre 1997, telque modifié par le Décret 98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
 - VU Le Décret n° 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement;
 - VU Le Projet d'Avancement n° 00136/MDN/DIE/D3 du 20 Mai 1998;
 - VU L'Instruction Ministérielle n° 002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991 sur l'Avancement à titre Ecole.
- DCF / DGAF
- DGAF / MDN

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Est inscrit au Tableau d'Avancement au Titre de l'Année 1993

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

G E N I E :

ASPIRANT

NGAKOSSO

Alain-Bruno-Richard

C. S. M.

ARTICLE 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du Présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 25 Aout 1998

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

Mathias D. Z. O. N.